



N° 262/2022 PM/AO

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la manifestation « **LES NUITS DE LONGWY** » qui se déroulera les **Vendredi 1^{er}** et **Samedi 2 juillet 2022**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Vendredi 1^{er} juillet 2022

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits de **14H00 à minuit** dans les rues et portions de rues suivantes :

- Avenue de la Grande Duchesse Charlotte ;
- Avenue Albert 1^{er} (portion comprise entre l'esplanade Nagold et le magasin Vert'ige)
- Avenue Alfred Mézière (portion comprise entre la rue des récollets et le bar la fresque)
- Rue des récollets

ARTICLE 2 : Samedi 2 juillet 2022

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits de **18H00 à minuit** dans les rues et portions de rues suivantes :

- Avenue de la Grande Duchesse Charlotte ;
- Avenue Albert 1^{er} (portion comprise entre l'esplanade Nagold et le magasin Vert'ige)
- Avenue Alfred Mézière (portion comprise entre la rue des récollets et le bar la fresque)
- Rue des récollets

ARTICLE 3 : Le stationnement sur les **emplacements de parking attenants à l'Esplanade Nagold** (places de parking situées devant la Banque de France jusqu'au Bar de la Place) sera interdit le **Vendredi 1^{er} juillet 2022** de **14h à minuit** et le **Samedi 2 juillet 2022** de **18h00 à minuit**.

ARTICLE 4 : Des barrières anti percusion seront installées par les services techniques municipaux pour sécuriser la manifestation et matérialiser les lieux concernés par les diverses interdictions.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 23 JUIN 2022



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON

